

**Décision n° 2022 – 427**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221220-dec2022-427-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°2  
AU MARCHE RELATIF D'ASSISTANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR LA MISE EN OEUVRE DU MODE DE  
GESTION ET SUIVI DE L'EXPLOITATION DU FUTUR CENTRE  
AQUATIQUE – PI21030**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2194-7,

Vu la décision n°2021-213 du 9 juillet 2021 attribuant le marché au groupement INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (ISC) – SARRE ROUXEL, dont le mandataire du groupement est la société ISC dont le siège social se situe au 4 rue de la Procession – 78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Vu la décision n° 2022-168 en date du 11 mai 2022 relative à l'avenant 1,

Considérant qu'au terme de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du futur centre aquatique de la Ville de Lens, les candidats évincés ont émis le souhait d'obtenir plusieurs documents issus de l'offre du candidat retenu,

Considérant qu'afin de réaliser l'exécution du contrat de concession en lien avec l'exécution du contrat de marché global sur performance, une synthèse rédigée par l'avocat conseil du dossier reprenant les droits, obligations de chaque partie et les échéances contractuelles est devenue nécessaire pour la bonne réalisation du contrat dans les intérêts de la Ville,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de l'avenant n°2 de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du mode de gestion et le suivi de l'exploitation du futur équipement aquatique – PI21030 avec le groupement INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (ISC) – SARRE ROUXEL, dont le mandataire du groupement est la société ISC dont le siège social se situe au 4 rue de la Procession – 78 100 SAINT GERMAIN EN LAYE.

**ARTICLE 2** : Le montant de l'avenant 2 s'élève à 3 825 € HT et est porté sur la sous-phase 1F du contrat. Le montant du marché, initialement de 50 943,75 € HT (tranche ferme), est donc porté à 58 583,75 € HT (avenants 1 et 2 cumulés), ce qui représente une évolution de 14,41 % (arrondis au 0.01 supérieur – avenants 1 et 2 cumulés).

La répartition de ce montant entre les 2 co-traitants est la suivante :

- 0 € HT pour la société mandataire, INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (ISC),
- 3 825 € HT pour le cabinet SARRE ROUXEL.

**ARTICLE 3** : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°2.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20-12-2022

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

